

ARRETE N° 221_AM_2017

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PAR L'INTEGRATION AUX ANNEXES DES SERVITUDES PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-10 et L.153-60 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouques approuvé le 13 octobre 2008, modifié les 10 décembre 2012 et 27 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant création du périmètre délimité des abords de l'Eglise paroissiale Saint-Pierre, de l'Eglise Paroissiale Notre-Dame de la Roque, de l'Oratoire Notre-Dame de la Roque, de l'ancienne résidence des Archevêques d'Aix et la porte attenante à la tour de l'horloge protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Jouques (Bouches du Rhône) ;

VU l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 01 décembre 2016 , et l'accord du préfet en date du 04 décembre 2017 pour le projet d'Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine, qui devient de plein droit Site Patrimonial remarquable depuis la loi LCAP du 7 juillet 2016 approuvé par délibération du conseil municipal le 11 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014309-0045 du 05 novembre 2014 approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la basse vallée de la Durance sur la commune de Jouques ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Jouques les servitudes de protection des édifices concernés et leurs abords ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Jouques, le site patrimonial Remarquable (AVAP) qui a pour objet de pérenniser les règles établies dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain créée par arrêté préfectoral du 03 décembre 1991 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'Annexer au Plan Local d'urbanisme de la Ville de Jouques, le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la basse vallée de la Durance (PPRi) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Jouques, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et notamment les servitudes concernant la révision sonore des infrastructures de transports terrestres concernant les nuisances sonores ;

ARRETE

ARTICLE 1 Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces du document d'urbanisme intéressant :

- la création d'un nouveau périmètre délimité des abords se substituant aux anciens périmètres de protections adaptés ou modifiés des abords de 500 m générés par les monuments historiques. Sont ainsi mis à jour les documents de l'annexe 6.8 Servitudes publiques : le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.
- la création du Site Patrimonial Remarquable (AVAP), lequel identifie trois secteurs urbains dans le centre bourg et un secteur en abords du bourg. Sont ainsi mis à jour les documents de l'annexe 6.8 - servitudes d'utilité publiques : les documents graphiques au nombre de 6.
- la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département des Bouches-du-Rhône. Sont ainsi mis à jour les documents de l'annexe 6.6 – servitudes d'utilité publique : qui comprend un tableau qui donne pour chacun

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2017

Application société E.legalite.com

21_DA-013-211300468-20171219-221_AM_2017

des tronçons d'infrastructures, le classement dans une des cinq catégories et la largeur des secteurs affectés par la bruit de part et d'autre de ces tronçons

- le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation de la commune de Jouques. Sont ainsi mis à jour les documents de l'annexe 6.8.4 Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) : qui comprend un rapport de présentation, un règlement, un plan de zonage réglementaire, des annexes : carte de côtes de références et CD.

ARTICLE 2 La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public sur la commune ainsi qu'en Préfecture.

ARTICLE 3 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Affiché dans les lieux habituels conformément à la réglementation en vigueur, pendant une durée de un (1) mois.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

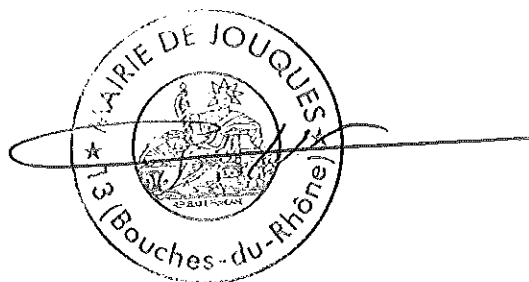
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence

ARTICLE 5 Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 Le présent arrêté, certifié conforme, sera publié et rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait à Jouques, le 19 décembre 2017

Le Maire,
Guy ALBERT



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2017

Application agréée E-loyalty.com

21_DR-013-211300488-20171219-221_AH_2017